

DATE DE CONVOCATION
25/09/2023

DATE D’AFFICHAGE
25/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
22
VOTANTS
26

L’an deux mille vingt-trois, le lundi 2 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECCEUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à Damien de WINTER
Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE
M. Didier HERGAS donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN
Mme Agathe PETRIGNANI

Secrétaire de séance : M. Bruno LECCEUR

Délibération n° 23.10.02/09

Objet / Extinction de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose aux membres de l’Assemblée délibérante qu’il convient de procéder à l’extinction de créances irrécouvrables, pour un montant de 15 296.76 €.

Monsieur le Maire précise que ces créances portent principalement sur des impayés de cantine datant de 2008 à 2018 ainsi que sur la régularisation d’écritures comptables passées entre 2018 et 2020.

Il rappelle qu’en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l’Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu’il s’agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n’a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s’offraient à lui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

CONSTATE l’irrécouvrabilité des dettes suivantes :

Exercice	N° du titre	Montant de la créance éteinte
2008	T-1004	750 €
	T-484922611	141.99 €
2009	T-929	346.60 €
	T-626464711	109.02 €
2012	T-932	444.42 €

Exercice	N° du titre	Montant de la créance éteinte
2013	T-1536791011	534.51 €
	T-1536791111	167.30 €
	T-1588221111	111.34 €
	T-793	107.25 €
	T-1706460011	101.970 €
	T-256	77.200 €
	T-1588221211	49.590 €
	T-1536791211	21.780 €
	T-1588221311	14.770 €
2014	T-2127490211	170.90 €
2015	T-1082	91.850 €
	T-516R19A81	82.50 €
	T-365R14A81	26.60 €
	T-1296	11.14 €
2016	T-743	200.60 €
	T-405	185.85 €
	T-623	153.40 €
	T-67	123.90 €
	T-271	97.35 €
	T-666	58.30 €
	T-353	55.65 €
	T-140	53 €
	T-575	47.70 €
	T-234	9.16 €
	T-497	2.80 €
2017	T-912	159.70 €
	T-614	111 €
	T-327	102 €
	T-66R3A123	94,5
	T-451	85,5
	T-610	71.60
	T-971	55.80 €
	T-815	46.50 €
	T-384	45 €
	T-207	43.50 €
	T-883	43.40 €
	T-563	39 €
	T-93	31.50 €
	T-416	27 €
	T-782	24.80 €
	T-932	24.80 €
	T-853	21.70 €
	T-170	15 €
T-357	15 €	
2018	T 853	4419.51 €
	T 600	4380.31 €
	T-547	80.60 €
	T-50	49.60 €
	T-18	24.80 €
2020	T-404	801.80 €
2021	T-99012	134.40 €
TOTAL		15 296.76 €

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6541 "Créances irrécouvrables",

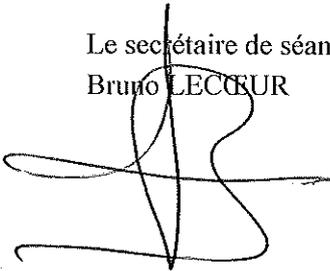
PRÉCISE procéder à une décision modificative n° 9 du BP 2023 selon l'écriture comptable suivante :

Section de fonctionnement	Chapitre 65 – Compte 6542	Chapitre 65 – Compte 6541
Débit	- 3 296.76 €	
Crédit		+ 3 296.76 €

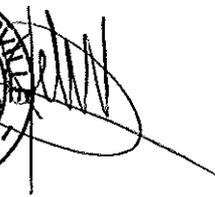
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Bruno LECHEUR



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20231002-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/10/2023